

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 05 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze janvier à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
13

Nombre de conseillers présents :

Nombre de conseillers représentés : 1
2

Nombre de conseillers absents :

Date de convocation : 31 janvier 2018

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Maurice GONNARD, Pascal BERTRAND, Rudy LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN

ABSENTS: Dominique CAEL, Fleur LITRE,

POUVOIRS : Fleur LITRE à Pascal BERTRAND.

Début du Conseil à 20H30

Secrétaire de séance : Fabienne BARRIS

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018

Le procès-verbal du conseil du 15 janvier 2018 est approuvé

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 1 (Dominique CABROL)

2. DEMANDE DE SUBVENTIONS A TOUS LES PARTENAIRES POUR LA REHABILITATION DE LA ROUTE DU COL DU COQ AINSI QUE DES ROUTES COMMUNALES DETERIOREES PAR LES INTEMPERIES

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

Lors du passage de la tempête Eleanor sur notre territoire début janvier 2018, les équipements et voiries communales ont subi d'importants dégâts.

En effet, de nombreuses portions de routes ont été endommagées, pour certaines emportées par les eaux, et les réseaux et fossés d'écoulement des eaux pluviales ont été obstrués, détériorés ou rendus hors d'usage.

Des travaux de remise en état de ces infrastructures seront nécessaires courant 2018, dont certains avec un caractère d'urgence. Les services du RTM sont venus sur place, route du Col de Coq, le 23 janvier, afin d'établir un diagnostic et expertiser la situation.

Une première évaluation sommaire du montant des travaux a été faite et se situe entre 500 000 € et 1 M€ HT. Un bureau d'études sera missionné prochainement afin d'évaluer avec précision l'ampleur des dégâts et les coûts de remise en état.

Concernant la route du Col de Coq, l'évaluation technique de la situation et le taux de subventionnement obtenus conditionneront la réalisation de ces travaux. Ainsi, à ce stade, aucune certitude ne peut être donnée sur la réouverture cette année 2018 de cette route, stratégique pour le territoire de Chartreuse.

Pour cette étude et ces travaux, il est proposé au Conseil municipal de solliciter des subventions au montant le plus élevé possible :

- auprès de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires ruraux) 2018 ou au titre de la dotation de solidarité au profit des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques.
- auprès du Département de l'Isère
- auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- auprès de l'Europe (financement FEADER), pour les travaux sur la route du Col de Coq, pour son statut de route forestière

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Route du col du coq (au droit de l'éboulement qui fait sortir le ruisseau de son lit)	200 000 à 300 000 €	Etat	400 000 à 800 000 €
		Région	
		Département	
Autres portions de routes communales	300 000 à 700 000 €	FEADER	100 000 à 200 000 €
		Autofinancement	
TOTAL	500 000 à 1 M€ HT	TOTAL	500 000 à 1 M€ HT

Il est précisé que les dégâts sur la route du col du coq ont été constatés sur 100 m linéaires environ mais l'accès étant impossible durant l'hiver, il conviendra de faire un diagnostic plus complet au printemps.

De nombreuses autres routes sont endommagées: fossés obstrués, affaissements, enrobé détérioré...

F. Décoret demande s'il y a une possibilité d'aide matérielle et humaine de la part de la DDT ?

Le Maire répond que l'on peut poser la question mais que ce type d'aide n'est plus trop pratiqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le programme de travaux, dans une approche pluri-annuelle et en fonction des moyens disponibles de la Commune, selon le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus

- Autorise le maire à mandater un bureau d'études afin d'évaluer avec précision l'ampleur des dégâts et les coûts de remise en état.
- Mandate le maire pour solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département et (FEADER)
- Décide d'inscrire des crédits au budget prévisionnel 2018 pour cette opération dès lors que les subventions demandées auront été accordées

Contre : 0
Pour : 14
Abstentions : 0

3. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

a. Approbation du règlement intérieur

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs

Un règlement intérieur d'utilisation des salles communales a été approuvé par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2014.

Afin d'adapter certaines règles d'utilisation et aussi pouvoir compléter la liste des salles communales pouvant être mises à disposition par la Mairie, il est présenté au Conseil Municipal un nouveau projet de règlement d'utilisation des salles communales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'utilisation des salles municipales, joint en annexe, et de le rendre applicable au 1er mars 2018.

O. Jeantet : La priorité dans les réservations risque de poser problème, il semble difficile de revenir sur un accord donné antérieurement.

S. Gusmeroli : Une réservation validée par le service de la mairie ne sera pas remise en question. Une solution de repli pourra être envisagée.

D. Cabrol : La salle de restauration scolaire est difficile à louer en dehors des vacances scolaires. Pour des questions d'hygiène, il est important que le personnel communal puisse faire le ménage avant le service de cantine scolaire.

Il faudra préciser les conditions d'utilisation de cette salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le nouveau règlement intérieur d'utilisation des salles communales, annexé à la présente, prenant effet le 1^{er} mars 2018

Contre : 0
Pour : 14
Abstentions : 0

<p style="text-align:center">REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES</p>

Date : Janvier 2018

Introduction

Les salles municipales de la mairie de Saint Pierre de Chartreuse appartiennent au domaine privé de la commune et à ce titre, sont placées sous la responsabilité de Monsieur le Maire assisté de ses Adjoints et de ses Conseillers Délégués. Il convient de définir les conditions d'utilisation.

Ce règlement a pour objet de spécifier les conditions dans lesquelles les salles municipales de Saint Pierre de Chartreuse, réservées prioritairement aux activités organisées par la Commune, le mouvement associatif, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune, sera mise à disposition.

Ce règlement est divisé en deux parties : d'une part, le règlement général, d'autre part, le règlement intérieur.

L'utilisation des salles implique pour l'utilisateur l'acceptation du présent règlement d'utilisation des salles municipales. L'utilisateur devra au préalable obtenir l'autorisation écrite du Maire et signer une convention d'utilisation. De plus il devra s'acquitter des sommes dues (location, caution).

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : Dispositions générales

Les salles municipales sont placées sous la direction de M. le Maire, assisté de ses adjoints et du personnel municipal qui en a la charge.

Chaque salle est autorisée pour un nombre maximum de personnes. Il est donc interdit aux organisateurs d'accepter un nombre supérieur de participants, il est précisé que ce nombre comprend la totalité des personnes présentes sur le site.

Les organisateurs doivent veiller à ce que la manifestation ne trouble pas l'ordre public et la tranquillité du voisinage.

Article 2 : Locaux mis à disposition par la commune de Saint Pierre de Chartreuse

Les locaux mis à disposition par la Commune et faisant l'objet du présent règlement sont :

- Salle des associations (bâtiment de l'ancienne mairie)
- Salle des fêtes (bâtiment de l'ancienne mairie)
- Salle des arts (bâtiment de l'ancienne mairie)
- Salle hors sac (nouveau centre technique municipal), hors période hivernale
- Locaux (vestiaires, ...) et espaces extérieurs de la piscine municipale (La Diat), hors période hivernale et estivale
- Salle de réfectoire de l'école des 4 montagnes (Saint Hugues)

Il est à noter que d'autres locaux sont mis à disposition par la Mairie, par le biais de conventions spécifiques :

- Salle Saint Michel (Saint Hugues)
- Bâtiment du Foyer de fond (Saint Hugues)
- Appartement « Fenoy » (Place de la mairie)

Ils ne font pas l'objet du présent règlement.

Article 3 : Manifestations autorisées

- Activités ou réunions d'informations initiées par la municipalité
- Activités à caractère culturel, sportif, d'animation
- Activités des associations (soirées, repas, conseil d'administration)
- Réunions privées à caractère familial
- Cérémonies et manifestations diverses

Article 4 : Utilisateurs

En cas de nécessité, le conseil municipal se réserve le droit d'utiliser les salles municipales en priorité.

Indépendamment de l'utilisation par la commune pour ses besoins imprévus, les salles communales sont mises à disposition dans l'ordre de priorité suivant:

- Les services de la commune, l'école, l'office du tourisme, le Parc Naturel Régional de Chartreuse
 - Les associations ayant leur siège à Saint Pierre de Chartreuse
 - Les particuliers habitant à Saint Pierre de Chartreuse
 - Les associations et les particuliers des communes de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- Les associations ou les particuliers extérieurs à la commune et à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Article 5 : Responsabilités et assurance

Les organisateurs devront faire respecter l'ordre à l'intérieur des locaux ainsi qu'aux abords de la salle, respecter les consignes générales de sécurité et d'incendie.

La location est soumise à l'obligation de fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers et précisant les garanties pour incendie, bris de glace, dégâts des eaux, vol. Cette attestation sera impérativement exigible au moment du dépôt de la demande.

Les organisateurs sont tenus pour responsables de la bonne tenue de la salle, ils doivent veiller à empêcher les actes de vandalisme. La personne attributaire de la mise à disposition est responsable du bon déroulement de la manifestation et devra être présente pendant toute sa durée.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens des utilisateurs ou pour les vols commis dans l'enceinte de la salle et de ses annexes. D'une manière générale, en cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la commune de Saint Pierre

de Chartreuse est en tout point dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Les organisateurs devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient eu connaissance tant pour les locaux que pour le matériel.

La sous location ou mise à la disposition d'un tiers est formellement interdite.

Les organisateurs sont tenus d'avertir personnellement les services de sécurité (gendarmerie entre autres) de la tenue de leur manifestation.

Article 6 : Tarifs, cautions et gratuité

Les clés seront retirées auprès de l'agent municipal responsable de la salle à une heure de rendez-vous fixée par les deux parties. Elles seront restituées le lendemain de la manifestation

10 heures à l'agent municipal responsable des salles municipales.

Les tarifs sont fixés par délibération séparée.

Le personnel municipal peut bénéficier de la gratuité d'une salle une fois par an

La gratuité peut être accordée aux associations qui en font la demande dont le siège social se situe à Saint Pierre de Chartreuse et participant activement à vie de la commune sous la double réserve suivante :

- l'association ne tire pas un profit de nature professionnelle ou commerciale de son occupation
- l'association n'exerce pas une activité de gestion d'intérêts privés

Si le demandeur ne répond pas aux conditions de gratuités précitées, le Maire peut appliquer une exonération totale ou partielle de la redevance qui serait normalement due, dans le cas où l'évènement, objet de la mise à disposition de la salle, présente un intérêt culturel ou communal certain et est en cohérence avec la stratégie globale d'animations de la Commune. Le fait d'avoir une installation permanente sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pourra être pris en compte.

Les autres utilisateurs sont redevables du prix de la mise à disposition.

Article 7 : Annulation

Seules les annulations pour cas de forces majeures (hospitalisation, accident, décès...) seront acceptées. Pour toute autre annulation, 50% du montant de la location sera définitivement acquis à la commune.

Article 8 : dispositions particulières

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur. Le maire, les adjoints, le personnel communal en charge de la salle, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

La mairie de Saint Pierre de Chartreuse se réserve le droit de compléter le présent règlement ou de le modifier, de même que les tarifs.

2. REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Utilisation des locaux, modalité

L'utilisateur doit se conformer aux directives du personnel communal en charge des salles municipales. Les salles et les équipements mis à disposition font l'objet d'une utilisation normale. L'installation d'appareils ou de matériel est subordonnée à un accord préalable.

L'introduction de bouteilles de gaz destinées à la cuisson est FORMELLEMENT INTERDITE sous peine d'annulation de la manifestation.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments, en application de la Loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits.

Le signataire du contrat de location est seul responsable des clefs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par le stationnement gênant. L'utilisateur doit veiller au respect du voisinage, notamment en matière de nuisances sonores, surtout à la sortie des locaux.

Au terme de chaque utilisation, les bénéficiaires procéderont au nettoyage des locaux. Ils rangeront le mobilier (tables, chaises). En cas de manquement à cette exigence, la caution demandée lors de la signature du contrat de location pourra être conservée par la Commune.

Article 2 : Etat des lieux

Avant toute manifestation, un représentant de la commune de Saint Pierre de Chartreuse fera constater aux utilisateurs, l'état des locaux. Le matériel mis à disposition fera également l'objet d'un constat dans sa nature, son nombre et son état.

Après chaque manifestation, un état des lieux et du matériel sera fait par un représentant de la commune en présence de l'utilisateur.

L'utilisateur est seul responsable des clefs qui lui seront transmis lors de l'état des lieux préalable. Il lui est interdit de communiquer le code d'alarme ainsi que de réaliser un double des clés, en cas de perte elles seront refaites à ses frais.

Si l'utilisateur est absent, l'état des lieux de sortie se fera de façon unilatérale.

Article 3 : Droits d'auteur

L'utilisateur est tenu, si nécessaire, de s'acquitter des droits d'auteur auprès de la SACEM, de la SDRM.

Article 4 : Sécurité

Les issues de secours devront rester constamment fermées et déverrouillées afin d'éviter au voisinage toutes nuisances sonores. Toutefois, leur accès et ouverture d'urgence devront impérativement être assurés à tout moment.

L'emploi de rideau, de vélum ou de toute autre décoration est conditionné par le classement M1 de ces matériaux et soumis à l'accord des services techniques de la ville de Saint Pierre de Chartreuse.

Le branchement de tout nouvel appareil consommateur d'énergie et de fluides, tel que l'utilisation de chauffage d'appoint, est interdit.

L'accès est réglementé aux seuls utilisateurs et/ou invités de celui-ci.

Article 5 : Sanctions du non-respect des obligations

Tout contrevenant aux dispositions précitées et au règlement intérieur, s'exposerait aux sanctions pénales, administratives prévues par la législation en vigueur et aux dispositions spécifiques mises en place par le conseil municipal de Saint Pierre de Chartreuse. En cas de manquement à ces dispositions, l'utilisateur se verra refusé la location des salles municipales.

Les utilisateurs sont responsables de toutes dégradations et dommages causés dans les locaux ainsi qu'au mobilier et au matériel contenu dans ces locaux.

L'utilisateur a à sa charge de faire respecter le présent règlement.

REGLEMENT APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

-
APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2018

b. Tarifs des salles municipales

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs

Les salles communales régulièrement mises à disposition des usagers (personnes privées, associations, ...) font l'objet d'un règlement d'utilisation validé par le conseil municipal. L'article 6 dudit règlement précise que « les tarifs sont fixés par délibération séparée ».

Proposition

Il est proposé de délibérer pour fixer les nouveaux tarifs de location pour les différentes salles communales. Ci-dessous les tarifs proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'utilisation des salles municipales, joint en annexe, et de le rendre applicable au 1er mars 2018.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- de fixer les tarifs de location des salles municipales selon la proposition jointe en annexe
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2018
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de location des salles communales

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Date : Janvier 2018

Salle des fêtes

Location de salle :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de la commune	100 €	150 €	250 €
Non-habitants de la commune	200 €	300 €	500 €

- Supplément pour utilisation au-delà du week-end : ½ tarif par jour supplémentaire
- Caution salle : 100 € pour une réunion / 500 € pour toute autre manifestation
- Caution ménage : 80 €

Chauffage :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres occupants	25 €	50 €	100 €

Salle Hors sac

Location de salle :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de la commune	100 €	150 €	250 €
Non-habitants de la commune	200 €	300 €	500 €

- Supplément pour utilisation au-delà du week-end : ½ tarif par jour supplémentaire
- Caution salle : 100 € pour une réunion / 500 € pour toute autre manifestation
- Caution ménage : 80 €

Chauffage :

	½ journée ou soirée	journée	Week-end
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres occupants	25 €	50 €	100 €

Salle des Associations

Location de salle :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end	Semaine (exposition)
--	----------------------------	----------------	-----------------	-----------------------------

Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de la commune	60 €	100 €	150 €	200 €
Non-habitants de la commune	120 €	200 €	300 €	400 €

- Supplément pour utilisation au-delà du week-end : ½ tarif par jour supplémentaire
- Caution salle : 100 € pour une réunion / 500 € pour toute autre manifestation
- Caution ménage : 80 €

Chauffage :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end	Semaine (exposition)
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres occupants	15 €	30 €	60 €	100 €

Salle des Arts

Location de salle :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end	Semaine (exposition)
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de la commune	60 €	100 €	150 €	200 €
Non-habitants de la commune	120 €	200 €	300 €	400 €

- Supplément pour utilisation au-delà du week-end : ½ tarif par jour supplémentaire
- Caution salle : 100 € pour une réunion / 500 € pour toute autre manifestation
- Caution ménage : 80 €

Chauffage :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end	Semaine (exposition)
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres occupants	15 €	30 €	60 €	100 €

Salle de restauration scolaire

Location de salle :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de la commune	100 €	150 €	250 €
Non-habitants de la commune	200 €	300 €	500 €

- Supplément pour utilisation au-delà du week-end : ½ tarif par jour supplémentaire
- Caution salle : 100 € pour une réunion / 500 € pour toute autre manifestation
- Caution ménage : 80 €

Chauffage :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres occupants	25 €	50 €	100 €

Locaux de la piscine et espaces adjacents (vestiaires, espaces verts), hors période d'ouverture estivale et hors période de gel (du 1^{er} novembre au 1^{er} mai) :

Location de salle :

	½ journée ou soirée	journée	Week-end
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de la commune	100 €	150 €	250 €
Non-habitants de la commune	200 €	300 €	500 €

- Supplément pour utilisation au-delà du week-end : ½ tarif par jour supplémentaire
- Caution salle : 100 € pour une réunion / 500 € pour toute autre manifestation
- Caution ménage : 80 €

**TARIFS APPROUVES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5
FEVRIER 2018**

-
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2018

4. PERSONNEL COMMUNAL

**a. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS
NON COMPLET**

RAPPORTEUR : DOMINIQUE CABROL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service administratif, il est proposé au conseil municipal de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet, créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine par délibération du 6 février 2017, à 30 heures par semaine à compter du 23 Février 2018.

P. Bertrand explique ne pas comprendre que les postes ne soient pas créés à temps plein. C'est un vrai choix du conseil pour les agents, pour qui il est difficile de vivre avec un emploi à 30H. Pour cette raison, lui et Fleur LITRE voteront contre cette délibération.

Il est précisé qu'un travail de réflexion est en cours pour l'ensemble des emplois de la commune, et que celui-ci devrait amener à une meilleure répartition des tâches et donc à une optimisation des emplois.

Cet engagement sera précisé dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 30 heures hebdomadaires à compter du 23 février 2018
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- engager une réflexion du CM sur la gestion des contrats de travail au cours de l'année 2018

Contre : 2 (F. LITRE, P. BERTRAND)

Pour : 12

Abstentions : 0

b. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2018

RAPPORTEUR : DOMINIQUE CABROL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des propositions d'avancements de grades fourni par le centre de gestion, il est proposé à l'assemblée :

Filière	Grade créé	Nb heures hebdo	Date	Grade supprimé	Nb heures hebdo.
Technique	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	29 h 00	01/03/2018	Adjoint technique principal 2^e classe	29 h 00
Technique	Adjoint technique territorial principal 2^e classe	35 h 00	01/03/2018	Adjoint technique territorial	35 h 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adopter les deux suppressions et créations d'emplois ainsi proposées

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Contre : 0
Pour : 14
Abstentions : 0

5. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CONCERT DE MUSIQUE ARGENTINE

RAPPORTEUR : FRANCK DI GENNARO

Dans le cadre du programme culturel 2018, il est proposé que la commune de Saint Pierre de Chartreuse accueille un concert de musique argentine le vendredi 4 mai 2018.

Une convention de partenariat, jointe à la présente, définit les modalités d'organisation de ce concert, et notamment la participation financière de la commune, sous forme d'une subvention de 600 € à l'association AADEC, organisateur du concert.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de partenariat entre la commune et l'association AADEC pour l'accueil d'un concert de musiques argentines le 4 mai 2018.

Plus globalement, il est proposé d'engager un atelier de travail pour élaborer la politique culturelle communale (objectifs, organisation, principes, gouvernance, partenaires, budget, calendrier, ...). Cet atelier, piloté par l'Adjoint à la culture et aux associations, associerait les partenaires-acteurs de la culture et les associations du village (Pic Livre, L'Ephémère, Les Amis de l'Eglise de St Hugues, Les artistes de Chartreuse, Photo Som, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Mandate l'Adjoint à la culture et aux associations pour mener un atelier avec les associations et les acteurs de la culture du territoire pour proposer collectivement une politique culturelle communale
- Accepte les termes de la convention de partenariat avec l'association AADEC pour l'organisation d'un concert de musiques argentines et décide d'attribuer à l'association AADEC une subvention de 600 € pour l'organisation de ce concert
- Autorise le maire à signer la convention

La subvention servira à payer la location du piano, l'artiste étant rémunéré par les entrées et l'AADEC

La logistique et la communication sont assurées par l'AADEC.

J.P. Plaisantin : Certaines associations locales ont une subvention minime pour organiser plusieurs spectacles (ex PIC LIVRE 800 €) alors que l'on accorde 600€ pour ce seul spectacle.

S.Gusmeroli : Nous avons à faire un travail de mise en cohérence avec les associations locales pour l'ensemble des manifestations culturelles dans la commune, dans une stratégie globale.

M.Gonnard précise qu'il assorti son vote à la condition qu'une réunion soit organisée avec toutes les associations concernées par l'action culturelle.

F.Décoret craint une politique culturelle élitiste et souhaite une discussion dans le conseil à ce sujet.

F.Di Gennaro : La commune a l'opportunité d'accueillir cet artiste et la salle des fêtes s'y prête mieux que la salle Notre Dame de St Pierre d'Entremont.

S.Gusmeroli : Nous avons à faire un travail de mise en cohérence avec les associations locales pour l'ensemble des manifestations culturelles dans la commune, dans une stratégie globale : c'est aussi l'objet de cette délibération que de lancer ce travail de définition de la politique

culturelle communale sous le pilotage de l'adjoint à la culture. Dans ce cadre, il est intéressant d'élargir la réflexion au-delà de nos limites communales, par exemple en cherchant aussi des partenariats avec les associations des communes voisines de Chartreuse. En effet, nos actions peuvent être complémentaires.

Contre : 0
Pour : 14
Abstentions : 0

6. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET

Olivier Jeantet rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37, VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) était de 108 687.00 €,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 27 171.00 €, soit 25% de 108 687.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes, pour un total de 25 000 € (inférieur au plafond autorisé de 27 171.00 €) :

- Acquisition de matériel :
 - Achat de chaînes à neiges : 10 000 € (art 21578 opération 025)

- Frais d'étude :
 - Etude de diagnostic des voiries et d'évaluation des coûts de remise en état suite aux dégâts causés par la tempête en janvier 2018 : 10 000 € (art 2031 opération 039)
 - Etude préliminaire d'aménagement du plan de ville : 5 000 € (art 20131 opération 078)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider les propositions de dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, pour un montant maximal de 27 171 €.

Contre : 0
Pour : 14
Abstentions : 0

7. CONVENTION DE PARTAGE DES DEPENSES POUR LES ANIMATIONS DE LA FETE DE LA FORET DE MONTAGNE

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Pour la bonne organisation de la fête de la forêt de montagne organisée du 15 au 18 juin 2017 sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse, ainsi que pour l'animation organisée par France Bleu Isère le 17 juin 2017, il a été nécessaire de faire installer et brancher un coffret de prises électriques afin d'alimenter les différents stands.

La prestation a été réalisée par l'entreprise REAME, et la facture a été réglée par l'Association des communes forestières de l'Isère.

Il est proposé au conseil municipal que chacun des organisateurs sur ces deux animations participe, avec la Commune, à hauteur d'un tiers à la prise en charge de cette facture : L'Association des communes forestières de l'Isère pour la fête de la forêt, l'Office de tourisme et la mairie pour l'animation avec France Bleu Isère « l'Isère dans votre assiette ».

Ainsi, une convention de partage des frais est proposée afin que la Commune rembourse à l'Association des communes forestières de l'Isère sa part, soit 142.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention de partage entre l'Association des communes forestières de l'Isère, l'Office de tourisme Cœur de Chartreuse et la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
- Autorise le maire à signer la convention et à procéder au règlement de 142.20 € auprès de l'Association des communes forestières de l'Isère.

Contre : 0
Pour : 14
Abstentions : 0

Point d'information

Conseil des jeunes : Christian MAFFRE

Ce conseil qui en est à sa 5^e réunion-atelier est composé de 7 jeunes « permanents » de 7 à 17 ans, encadrés par 3 personnes (Marie Robveille, Bernadette Plaisantin, Christiane Charvoz).

Ces ateliers sont l'occasion pour ces jeunes de travailler sur les projets qu'ils souhaitent. La progression dans leur travail passant d'abord par l'élaboration d'un pré-projet soumis au maire pour validation, condition pour continuer et mener leur projet à terme et que celui-ci soit proposé au conseil municipal.

Ecole - activités intergénérationnelles : Stéphane GUSMEROLI

L'équipe périscolaire a mis en place dans le cadre des TAP des temps d'activités intergénérationnelles. Le programme mis en place est très riche et varié, chacun semble y prendre grand plaisir, seniors comme enfants. Le maire tient à saluer le travail réalisé par l'équipe périscolaire.

Enfin, le maire précise que le prochain conseil municipal, le 5 mars, sera un moment important. A l'ordre du jour la présentation du budget 2018 et une information plus détaillée sur le projet d'aménagement du plan de ville et du bourg.

SEANCE LEVEE A 22H30

Mmes Dominique CABROL,

Fabienne BARRIS,

Marion BONNERAT,

Fabienne DECORET,

Jeanne GERONDEAU,

Mrs Stéphane GUSMEROLI,

Olivier JEANTET,

Franck DI GENNARO,

Maurice GONNARD,

Pascal BERTRAND,

Rudy LECAT,

Christian MAFFRE,

Jean-Paul PLAISANTIN